INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

MRC DE ROUSSILLON

CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 26 mai 2021 à 15 h 15.

À huis clos par visioconférence, tel qu'autorisé par l'arrêté ministériel numéro 2020-074 émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020

Présents, les conseillers de comté :

BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine
BEAULAC, Johanne - mairesse de Saint-Philippe
BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant
DYOTTE, Normand - maire de Candiac
LETHAM, Walter - maire de Léry
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier
OUELLETTE, Christian - préfet et maire de Delson
PAYANT, Sylvain - maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu
ROUTHIER, Pierre-Paul - préfet suppléant et maire de Châteauguay
SERRES, Donat - maire de La Prairie

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la directrice services administratifs et financiers / secrétaire-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette, procède à l'ouverture de la séance ordinaire et souhaite la bienvenue à tous.

2021-05-106

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 26 mai 2021 :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. SUIVI DU CONSEIL - 28 AVRIL 2021
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
   - 4.1. Adoption du procès-verbal du 28 avril 2021
   - 4.2. Ratification de la liste des chèques et des déboursés
   - 4.3. Aide financière pandémie - priorités
   - 4.4. Correspondance
   - 4.5. Dépôt de la liste des personnes embauchées
5. AFFAIRES DU CONSEIL

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

5.1. Motion de félicitations à madame Jocelyne Bates, mairesse de la ville de Sainte-Catherine
5.2. Motion de condoléances suite au décès de monsieur Paul Viau, maire de la municipalité du Canton d'Hemmingford

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
6.1. PIIRL – Dépôt d'une demande d'aide financière pour l'élaboration d'un nouveau plan d'intervention
6.2. PRMHH – Adoption des critères d'évaluation pour appel d'offres de services professionnels
6.3. Règlement 215 – Adoption du document indiquant la nature des modifications
6.4. Demande d'appui TPECS – Cartographie des zones inondables de la CMM

7. AVIS DE CONFORMITÉ
7.1. Delson - Règlement numéro 901-29 modifiant le règlement de zonage numéro 901
7.2. Delson - Règlement numéro 904-06 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 904
7.3. Mercier - Règlement numéro 2009-858-56 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-858
7.4. Sainte-Catherine - Règlement numéro 2009-Z-69 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00
7.5. Sainte-Catherine - Règlement numéro 2009-Z-70 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00
7.6. Sainte-Catherine - Règlement numéro 2009-Z-71 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00

8. COURS D'EAU
8.1. Présentation de demandes au MELCC - délégation au conseiller à la gestion des cours d'eau et aux ressources naturelles

9. CULTURE ET PATRIMOINE
9.1. Subvention Patrimoine canadien – demande de décret d'exclusion
9.2. Avenant à l'entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
10.1. Avenants 2020-8 et 2020-9 - Contrat de prêt Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME)
10.2. Aide d'urgence aux PME - recommandations du comité d'investissement
10.3. Entente sectorielle Économie sociale Montérégie 2021-2025
10.4. Nomination - Comité de mise en valeur du territoire agricole (CMVTA)

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES
11.1. Renouvellement du contrat de collecte, transport et traitement des déchets pour 1 année d'option supplémentaire
11.2. Renouvellement du contrat de collecte, transport et traitement des matières organiques pour 1 année d'option supplémentaire

12. RURALITÉ
13. SÉCURITÉ PUBLIQUE
14. AFFAIRES NOUVELLES
15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

3. SUIVI DU CONSEIL - 28 AVRIL 2021

Le directeur général de la MRC de Roussillon dépose le rapport de suivi de la séance ordinaire du 28 avril 2021. Le Conseil en prend note.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-05-107

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 AVRIL 2021

Il est proposé par monsieur Donat Serres et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 avril 2021. Une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-05-108

4.2. RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS

ATTENDU que la liste des chèques et des déboursés du 20 avril au 17 mai 2021 a été déposée aux membres du Conseil;

ATTENDU que la liste des transferts budgétaires a été déposée conformément à l'article 25 du règlement numéro 200 - CHAPITRE II intitulé: « Délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements de la liste des chèques et des déboursés d'une somme de 2 240 055.69 $ pour la période du 20 avril au 17 mai 2021, le tout tel que plus amplement détaillé dans le document préparé par le trésorier en date du 17 mai 2021;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon prend acte du dépôt du rapport des transferts budgétaires autorisés jusqu'au 17 mai 2021.

Je soussignée, Colette Tessier, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 2 240 055.69 $, *le tout en fonction du budget adopté.*

(s) Colette Tessier

_____
Colette Tessier

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2021-05-109

4.3. AIDE FINANCIÈRE PANDÉMIE - PRIORITÉS

ATTENDU que le 29 mars 2021, la ministre des Affaires municipales et de l'habitation confirmait une aide financière de l'ordre de 667 895 $ à la MRC de Roussillon;

ATTENDU que le gouvernement, par cette aide financière, souhaite soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, tout particulièrement dans leurs efforts pour se doter d'infrastructures numériques et de télécommunications;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Johanne Beaulac et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine les priorités d'intervention 2021-2022 comme suit:

Priorités 2021-2022 :

- Investissement dans la phase 3 du plan de relance Résolument Roussillon - 200 000 $
- Honoraires professionnels pour soutenir les équipes en place - 50 000 $
- Campagne d'achat local - 100 000 $
- Aide financière pour la gestion de la crise du logement - 50 000 $
- Réaménagement des bureaux et amélioration des outils technologiques - 300 000 $
- Mise en place d'un fonds d'aide pour le développement des affaires électroniques - 150 000 $
- Divers - 17 895 $

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4.4. CORRESPONDANCE

Le directeur général de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.

4.5. DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES

Conformément aux articles 23.4 et 23.5 du chapitre II du règlement numéro 200 décrétant les règles de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, vous trouverez ci-bas la liste des personnes embauchées par le directeur général de la MRC de Roussillon.

Voici le dépôt de la liste des personnes embauchées :

NOM	TITRE	SERVICE VISÉ	DURÉE DE L'EMPLOI
Simon Guillemette	Directeur de l'aménagement	Aménagement du territoire	Permanent
Daphnée Hounzell	Guide animateur	Musée	Étudiant/fin 29 août 2021
Geneviève Denis	Guide animateur	Musée	Étudiant/fin 29 août 2021

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

5. AFFAIRES DU CONSEIL

2021-05-110

5.1. MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME JOCELYNE BATES, MAIRESSE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE

ATTENDU les 30 ans de vie politique de madame Jocelyne Bates comme conseillère municipale, mairesse de la ville de Sainte-Catherine et préfète de la MRC de Roussillon de novembre 2002 à novembre 2009;

ATTENDU sa passion pour la MRC, sa grande préoccupation de bien servir sa région sa détermination à la réussite et son engagement dans les dossiers régionaux;

ATTENDU le respect et la reconnaissance que madame Jocelyne Bates a démontrés envers la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre-Paul Routhier et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon souligne les 30 années d'implication municipale ainsi que les années de préfecture que madame Jocelyne Bates a occupées à partir de novembre 2002 jusqu'en novembre 2009.

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon la félicite et la remercie chaleureusement pour sa contribution et son engagement inestimable aux dossiers de la MRC de Roussillon.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-05-111

5.2. MOTION DE CONDOLÉANCES SUITE AU DÉCÈS DE MONSIEUR PAUL VIAU, MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON D'HEMMINGFORD

ATTENDU le décès de monsieur Paul Viau survenu le 11 mai 2021, maire de Canton de Hemmingford et préfet de la MRC des Jardins-de-Napierville pendant de nombreuses années;

ATTENDU que monsieur Viau était reconnu comme un leader naturel capable de mobiliser les énergies dans l’atteinte d’objectifs bien définis;

ATTENDU que la MRC de Roussillon salue la mémoire de monsieur Viau, un pilier et un homme dévoué pour sa communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adresse ses plus sincères condoléances à la famille de monsieur Viau ainsi qu'aux nombreux proches et amis qui l'ont côtoyé au fil des ans.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2021-05-112

6.1. PIIRL – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ÉLABORATION D'UN NOUVEAU PLAN D'INTERVENTION

ATTENDU que le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) produit par la MRC en 2017 arrive à échéance en 2021;

ATTENDU que le renouvellement du plan d'intervention permettra aux municipalités locales de pouvoir déposer des demandes d'aide financière aux différents volets du Programme d'aide à la voirie locale du MTQ;

ATTENDU que la MRC de Roussillon a pris connaissance des modalités d'application 2021-2024 du programme d'aide à la voirie locale concernant la préparation d'un plan d'intervention;

ATTENDU que la MRC de Roussillon désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour l'élaboration d'un Plan d'intervention touchant le réseau local de niveaux 1 et 2;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la présentation d'une demande d'aide financière au Ministère des Transports pour l'élaboration d'un plan d'intervention s'appliquant au réseau local de niveaux 1 et 2 et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-05-113

6.2. PRMHH – ADOPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU les modifications apportées à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) en 2017 par le projet de loi 132;

ATTENDU l'obligation pour les MRC d'adopter un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) d'ici le 16 juin 2022;

ATTENDU que le gouvernement provincial a accordé une aide de 83 300 $ par MRC pour la réalisation de ce plan;

ATTENDU que la MRC de Roussillon désire s'adjoindre les services d'un consultant pour l'accompagner dans les étapes touchant le diagnostic des milieux humides et hydriques, la rédaction d'un engagement de conservation et l'élaboration de la stratégie d'intervention;

ATTENDU que dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser le système de pondération et d'évaluation des offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre-Paul Routhier et résolu:

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte, aux fins d'analyse des soumissions en services professionnels pour l'élaboration de son PRMHH, les critères d'évaluation et de pondération suivants :

CRITÈRES	PONDÉRATION
Compréhension du mandat et méthodologie proposée	30 points
Expertise de la firme dans des travaux similaires	20 points
Compétence et disponibilité du responsable du projet	20 points
Organisation de l'équipe de projet	15 points
Échéancier de travail et présentation des biens livrables	15 points
SOUS TOTAL :	/100 points

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-05-114

6.3. <u>RÈGLEMENT 215 – ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS</u>

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2021-02-30, la MRC de Roussillon a adopté le Règlement numéro 215 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'apporter des modifications aux dispositions relatives à l'affectation « Conservation-Viable »;

ATTENDU que ce règlement est entré en vigueur le 17 mai 2021 suite à la signification d'un avis favorable par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU que conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit adopter, suite à l'entrée en vigueur du règlement, un document indiquant la nature des modifications que les municipalités locales doivent apporter à leur réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités locales de la MRC concernées par le Règlement numéro 215 doivent, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé, adopter tout règlement de concordance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le document indiquant la nature des modifications découlant de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 215 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'apporter des modifications aux dispositions relatives à l'affectation « Conservation – Viable »;

ET QU'une copie certifiée conforme dudit document soit transmise aux municipalités locales du territoire ainsi qu'aux MRC contiguës.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-05-115

6.4. <u>DEMANDE D'APPUI TPECS – CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES DE LA CMM</u>

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en 2018, a mandaté la Communauté métropolitaine de Montréal

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

(CMM) pour la réalisation de la cartographie des zones inondables sur son territoire;

ATTENDU que la CMM a complété la cartographie pour le fleuve Saint-Laurent basée sur des méthodes scientifiques à jour et reconnues par le ministère de l'Environnement et de la Lutte au changement climatique (MELCC);

ATTENDU qu'un moratoire sur la construction dans les zones inondables de grand courant a été décrété par le gouvernement du Québec à travers l'adoption d'une Zone d'intervention spéciale (ZIS);

ATTENDU qu'à la suite d'amendements adoptés subséquemment, le gouvernement a décrété que, pour l'application de la ZIS, la zone de faible courant s'appliquait pour le territoire des municipalités ne disposant pas d'une cartographie de sa zone de grand courant;

ATTENDU que certaines municipalités locales ne disposent pas d'une cartographie de sa zone inondable à jour où les zones de grand courant et de faible courant sont distinguées;

ATTENDU que, par conséquent, ces municipalités locales sont pénalisées dans le développement et la densification du périmètre urbain par l'application étendue des normes liées à la zone de grand courant, situation qui est reproduite par la ZIS;

ATTENDU que le règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2020-06 adopté en juin 2020 par la CMM venait définir les zones de grand courant et de faible courant pour le territoire des municipalités riveraines de la rive sud du fleuve Saint-Laurent comprises dans son territoire et que certaines municipalités ont signifié que celui-ci était conforme à leur réalité et répondait aux besoins de développement urbain;

ATTENDU que lors des travaux de la commission sur le projet de loi 67, la ministre du MAMH a demandé que les travaux de cartographie soient accélérés afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes de bonifier les connaissances liées aux inondations dans un contexte de changements climatiques et de disposer d'informations harmonisées relatives aux zones inondables;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des municipalités, afin de leur permettre de poursuivre de manière intensive et ordonnée le développement durable et harmonieux de leurs territoires, que la cartographie des diverses strates de ses zones inondables soit adoptée et applicable dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande au gouvernement d'autoriser l'entrée en vigueur de la cartographie de zones inondables réalisée par la CMM afin de ne pas pénaliser les municipalités disposant d'une cartographie à jour des zones inondables;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) quand il entend rendre la cartographie applicable pour le territoire des municipalités présentes sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Table des Préfets et Élus de la Couronne Sud à titre d'appui.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. AVIS DE CONFORMITÉ

2021-05-116

7.1. DELSON - RÈGLEMENT NUMÉRO 901-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 901

ATTENDU que la ville de Delson a adopté le Règlement numéro 901-29 modifiant le règlement de zonage numéro 901 le 11 mai 2021;

ATTENDU que la ville de Delson a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 901-29 modifiant le règlement de zonage numéro 901 le 14 mai 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Walter Letham et résolu:

QUE la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 901-29 modifiant le règlement de zonage numéro 901 pour la ville de Delson.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-05-117

7.2. DELSON - RÈGLEMENT NUMÉRO 904-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 904

ATTENDU que la ville de Delson a adopté le Règlement numéro 904-06 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 904 le 11 mai 2021;

ATTENDU que la ville de Delson a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 904-06 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 904 le 14 mai 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 904-06 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 904 pour la ville de Delson.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2021-05-118 **7.3.** **MERCIER - RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-858-56 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-858**

ATTENDU que la ville de Mercier a adopté le Règlement numéro 2009-858-56 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-858 le 13 avril 2021;

ATTENDU que la ville de Mercier a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2009-858-56 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-858 le 11 mai 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 2009-858-56 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-858 pour la ville de Mercier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-05-119 **7.4.** **SAINTE-CATHERINE - RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-69 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00**

ATTENDU que la ville de Sainte-Catherine a adopté le Règlement numéro 2009-Z-69 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 le 10 mai 2021;

ATTENDU que la ville de Sainte-Catherine a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2009-Z-69 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 le 14 mai 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Donat Serres et résolu:

QUE la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 2009-Z-69 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 pour la ville de Sainte-Catherine.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-05-120 **7.5.** **SAINTE-CATHERINE - RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-70 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00**

ATTENDU que la ville de Sainte-Catherine a adopté le Règlement numéro 2009-Z-70 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 le 10 mai 2021;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU que la ville de Sainte-Catherine a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2009-Z-70 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 le 14 mai 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 2009-Z-70 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 pour la ville de Sainte-Catherine.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-05-121

7.6. SAINTE-CATHERINE - RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-71 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00

ATTENDU que la ville de Sainte-Catherine a adopté le Règlement numéro 2009-Z-71 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 le 11 mai 2021;

ATTENDU que la ville de Sainte-Catherine a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2009-Z-71 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 le 18 mai 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Johanne Beaulac et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 2009-Z-71 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 pour la ville de Sainte-Catherine.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. COURS D'EAU

2021-05-122

8.1. PRÉSENTATION DE DEMANDES AU MELCC - DÉLÉGATION AU CONSEILLER À LA GESTION DES COURS D'EAU ET AUX RESSOURCES NATURELLES

ATTENDU la compétence déléguée aux MRC par la *Loi sur les Compétences municipales* à l'égard des cours d'eau;

ATTENDU la responsabilité pour la MRC de Roussillon de répondre aux demandes d'intervention dans les cours d'eau;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU l'obligation d'obtenir du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques des autorisations en vertu des Lois et règlements sous sa responsabilité;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques exige qu'un demandeur soit autorisé par résolution pour présenter et signer une demande au ministre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le conseiller à la gestion des cours d'eau et aux ressources naturelles à présenter et signer au nom de la MRC toute demande au ministre de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de ses fonctions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9. CULTURE ET PATRIMOINE

2021-05-123

9.1. SUBVENTION PATRIMOINE CANADIEN – DEMANDE DE DÉCRET D'EXCLUSION

ATTENDU que le Musée d'archéologie de Roussillon accueille une exposition itinérante du Musée Exploramer de mai à octobre 2021;

ATTENDU qu'une demande de subvention a été transmise à Patrimoine canadien dans le cadre du programme d'aide aux musées (PAM) volet fonds des expositions itinérantes;

ATTENDU qu'une aide financière de 15 000 $ a été accordée à la MRC par le ministère du Patrimoine canadien pour l'accueil de l'exposition *Mystères sous les vagues*;

ATTENDU que cette entente respecte le dispositif du décret d'exclusion 1003-2018 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre-Paul Routhier et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon mandate la directrice du développement culturel et du Musée d'archéologie de Roussillon afin de transmettre tous les documents nécessaires au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation selon les modalités stipulées dans le décret d'exclusion 1003-2018;

ET QUE le Conseil autorise la directrice du développement culturel et du Musée d'archéologie de Roussillon à signer l'accord de subvention avec le ministère du Patrimoine canadien.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2021-05-124 **9.2. AVENANT À L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL POUR LES ARTS ET LES LETTRES**

ATTENDU l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie intervenue entre le CALQ, le MAMH et les MRC de la Montérégie en mars 2020;

ATTENDU qu'en vertu de la clause 13 de l'entente, des modifications peuvent être apportées et doivent faire l'objet d'une entente écrite entre les parties (avenant);

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'entente pour ajouter de nouvelles contributions des municipalités régionales de comté de Vaudreuil-Soulanges, de La Vallée-du-Richelieu, des Maskoutains et de Pierre-de-Saurel, de même que du Centre local de développement de Brome-Missisquoi et du CALQ pour une somme totalisant 132 500 $;

ATTENDU que tous les articles de l'entente, à l'exception de ceux qui sont modifiés, demeurent inchangés et continuent à s'appliquer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne son accord aux changements apportés dans l'avenant à l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie;

ET QUE le Conseil autorise le préfet de la MRC de Roussillon a signer ledit avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2021-05-125 **10.1. AVENANTS 2020-8 ET 2020-9 - CONTRAT DE PRÊT PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PME (PAUPME)**

ATTENDU que le 15 avril 2020 le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt de 1 790 097 $ pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

ATTENDU qu'en novembre 2020, la MRC a reçu un montant additionnel de 1 298 807 $;

ATTENDU qu'en mars 2021, la MRC s'est vue confirmée des avances additionnelles de 1 700 000 $ par les avenants 2020-6 et 2020-7;

ATTENDU que le ministère de l'Économie et de l'Innovation a plutôt versé 1 800 000 $ à la MRC;

ATTENDU qu'un nouvel avenant, le 2020-9, vient corriger le montant avancé à la MRC;

ATTENDU les récents ajustements aux modalités du programme en lien avec son prolongement jusqu'au 30 septembre 2021;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU QUE suite à ces ajustements, il y a lieu d'apporter des modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux PME et que ces modifications sont incluses dans l'avenant 2020-8;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le préfet à signer les avenants 2020-8 et 2020-9.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-05-126

10.2. <u>AIDE D'URGENCE AUX PME - RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT</u>

ATTENDU que le 3 avril 2020, le gouvernement du Québec a annoncé une aide supplémentaire de cent cinquante millions de dollars (150 000 000 $) pour les entreprises qui sont affectées financièrement par la situation liée à la pandémie de la COVID 19 et qui ont des problèmes de liquidités;

ATTENDU que le programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) soutient, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises afin que celles-ci soient en mesure de maintenir, consolider ou relancer leurs activités;

ATTENDU que toutes les entreprises touchées sont admissibles à un prêt ou une garantie de prêt d'un montant maximal de 50 000 $ afin de pallier le manque de liquidités;

ATTENDU que pour réaliser ce mandat, le gouvernement a consenti un prêt au montant de 1 793 097 $, sans intérêt, à la MRC de Roussillon remboursable en entier en 2030;

ATTENDU que ce prêt a été bonifié en novembre à hauteur de 3 091 904 $ et qu'il a été une nouvelle fois bonifié en mars 2021 pour totaliser 4 891 904 $ afin de pouvoir répondre à l'importante demande des entreprises de la région jusqu'à l'échéance du programme au 30 juin 2021;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a bonifié le PAUPME avec un nouveau volet d'Aide d'urgence aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

ATTENDU que le volet AERAM permet de soutenir les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale et fermées par décret ministériel et qu'elles pourront voir convertir en pardon l'équivalent de 80% (jusqu'à un maximum de 15 000 $ par mois de fermeture) de leur prêt octroyé selon certaines conditions;

ATTENDU les bonifications de fermeture décrétées par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que le comité d'investissement commun a évalué les analyses des dossiers recommandés et refusés;

EN CONSÉQUENCE,

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Il est proposé par monsieur Walter Letham et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine les recommandations des comités d'investissement du 8 avril et du 20 mai 2021 pour l'octroi de 10 nouveaux prêts dans le cadre du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises selon le tableau présenté. Ces prêts totalisant 356 000 $ pourraient bénéficier d'un pardon de prêt pouvant atteindre 207 360 $.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-05-127

10.3. <u>ENTENTE SECTORIELLE ÉCONOMIE SOCIALE MONTÉRÉGIE 2021-2025</u>

ATTENDU les retombées positives des deux dernières éditions des BIEC qui ont permis de soutenir et stimuler la création, la production et la diffusion artistiques professionnelles dans la Montérégie;

ATTENDU la volonté des Pôles d'économie sociale de la Montérégie, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l'agglomération de Longueuil et des quatorze MRC de la Montérégie de conclure une entente sectorielle de développement (Entente) afin de reconduire et de bonifier le Programme de Bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif de la Montérégie (BIEC);

ATTENDU que l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour bonifier la reconduction du programme des BIEC;

ATTENDU la décision du comité de sélection du Volet 1 du Fonds Région et Ruralité (FRR), sous réserve de la disponibilité des fonds, d'investir dans la présente entente un montant équivalent à l'investissement global des MRC de la Montérégie et de Développement économique de l'agglomération de Longueuil dans le cadre du Programme des BIEC;

ATTENDU qu'il est proposé que le Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'est de la Montérégie agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adhère à l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie, dont la durée est de quatre ans, débutant le 31 mars 2021 et se terminant le 31 mars 2025;

QUE le Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'est de la Montérégie soit désigné en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;

QUE le Conseil confirme la participation de la MRC de Roussillon à l'Entente en y affectant 30 000 $ pour la durée de l'Entente provenant du Fonds ruralité et régions volet 2 soit 10 000 $ par année pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon désigne monsieur Gilles Marcoux, directeur général et secrétaire-trésorier, à siéger au comité de gestion prévu à l'Entente ;

ET QUE le Conseil autorise monsieur Gilles Marcoux, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer l'Entente au nom et pour le compte de la MRC de Roussillon.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-05-128

10.4. NOMINATION - COMITÉ DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE AGRICOLE (CMVTA)

ATTENDU que la composition du Comité de mise en valeur du territoire agricole prévoit la participation de quatre agriculteurs de son territoire ;

ATTENDU que ces agriculteurs sont choisis par le conseil des maires de la MRC à partir d'une liste de candidats intéressés soumise par le syndicat local de l'UPA de Roussillon ;

ATTENDU qu'un des membres agriculteurs du CMVTA nommé en octobre 2020 souhaite s'en retirer ;

ATTENDU que réuni en conseil d'administration, le syndicat de l'UPA de Roussillon a choisi de recommander la nomination de monsieur Jean-Guy Villeneuve, éleveur de Saint-Constant, en remplacement de monsieur Pierre Bachand de La Prairie ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon nomme monsieur Jean-Guy Villeneuve comme membre du Comité de mise en valeur du territoire agricole, nomination prenant effet maintenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2021-05-129

11.1. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS POUR 1 ANNÉE D'OPTION SUPPLÉMENTAIRE

ATTENDU que le contrat # 2018-02 pour la collecte, le transport et le traitement des déchets domestiques et des résidus verts a débuté le 1er décembre 2018;

ATTENDU que ce contrat arrive à échéance le 30 novembre 2021;

ATTENDU que ce contrat prévoit deux années d'option de renouvellement à la discrétion de la MRC, à raison d'une année à la fois;

ATTENDU que l'option de renouvellement permet de maintenir les prix actuels, ajustés en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que le prévoit la clause d'ajustement de prix au devis;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU que pour se prévaloir de son option de renouvellement, la MRC doit fournir un avis écrit à cet effet aux adjudicataires, au moins six (6) mois avant la fin du terme, soit au plus tard le 30 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Donat Serres et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon exerce son option de renouvellement d'un an pour le contrat # 2018-02 prolongeant celui-ci jusqu'au 30 novembre 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-05-130

11.2. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES POUR 1 ANNÉE D'OPTION SUPPLÉMENTAIRE

ATTENDU que le contrat # 2018-03 pour la collecte, le transport et le traitement des matières organiques a débuté le 30 septembre 2019;

ATTENDU que ce contrat arrive à échéance le 30 novembre 2021;

ATTENDU que ce contrat prévoit deux années d'option de renouvellement à la discrétion de la MRC, à raison d'une année à la fois;

ATTENDU que l'option de renouvellement permet de maintenir les prix actuels, ajustés en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que le prévoit la clause d'ajustement de prix au devis;

ATTENDU que pour se prévaloir de son option de renouvellement, la MRC doit fournir un avis écrit à cet effet aux adjudicataires, au moins six (6) mois avant la fin du terme, soit au plus tard le 30 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon exerce son option de renouvellement d'un an pour le contrat # 2018-03 prolongeant celui-ci jusqu'au 30 novembre 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

12. RURALITÉ

Aucun point n'est apporté.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est apporté.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'est apporté.

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annoncée par le préfet. La question soumise selon les conditions mentionnées dans l'avis public fut adressée au Conseil de la MRC de Roussillon.

2021-05-131

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par madame Johanne Beaulac et résolu:

DE lever l'assemblée à 15 h 41.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

(s) Christian Ouellette
_____
Christian Ouellette
Préfet et maire de Delson

(s) Colette Tessier
_____
Colette Tessier, OMA
Directrice services administratifs et financiers / secrétaire-trésorière adjointe